

LANDAUL

PLUVIGNER

PLUMERGAT

LOCOAL-MENDON

PLUNERET

AURAY

BREC'H
MORBIHAN

Plan Local d'Urbanisme

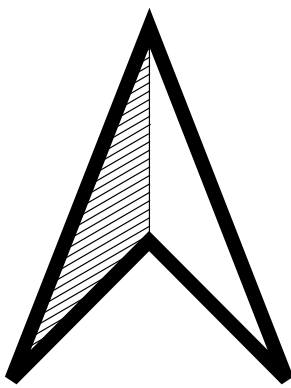
Réglement graphique

Pièce 4.2

Planche 1/5

PLOEMEL

Libellé	N°	Bénéficiaire	Détermination	Surface en m²
Emplacement Réserve	1	Commune de Brech	Création voie communale	1302
Emplacement Réserve	2	Commune de Brech	Extension du cimetière	1136
Emplacement Réserve	3	Collectivités territoriales	Élargissement de la voie de l'échangeur	1955
Emplacement Réserve	4	Commune de Brech	Création voie communale	427
Emplacement Réserve	7	Commune de Brech	Création d'un chemin	1780
Emplacement Réserve	10	Commune de Brech	Création d'un chemin	1239
Emplacement Réserve	20	Commune de Brech	Création d'un chemin	4614
Emplacement Réserve	21	Commune de Brech	Basin (assainissement pluvial)	870
Emplacement Réserve	22	Commune de Brech	Basin (assainissement pluvial)	508
Emplacement Réserve	23	Commune de Brech	Basin (assainissement pluvial)	796
Emplacement Réserve	24	Commune de Brech	Basin (assainissement pluvial)	2316
Emplacement Réserve	19	Commune de Brech	Création d'un chemin	1716
Emplacement Réserve	14	Commune de Brech	Élargissement de voie	923
Emplacement Réserve	18	Commune de Brech	Création d'un chemin	4436
Emplacement Réserve	11	Commune de Brech	Création d'un chemin	1887
Emplacement Réserve	16	Commune de Brech	Création d'un chemin	2014
Emplacement Réserve	12	Commune de Brech	Création d'un chemin	1150
Emplacement Réserve	9	Commune de Brech	Création d'un chemin	3783
Emplacement Réserve	8	Commune de Brech	Création d'un chemin	211
Emplacement Réserve	17	Commune de Brech	Création d'un chemin	877
Emplacement Réserve	15	Commune de Brech	Création d'un chemin	2796
Emplacement Réserve	6	Commune de Brech	Création d'un chemin	2603
Emplacement Réserve	13	Commune de Brech	Création d'un chemin	2776
Emplacement Réserve	25	Commune de Brech	Nouveaux paysagers	912
Emplacement Réserve	5	Commune de Brech	Création d'un chemin	4644



PLU approuvé le 27 mai 2019 Mise à jour n°1 le 17 septembre 2020 Approbation de la modification simplifiée n°2	
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 16 mai 2022	

0 250 500 m